Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241212-17_20241212-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 17-20241212

Modification de la tarification du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :
Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241212-17_20241212-DE

Affaire n° 17-20241212 **Modification de la tarification du stationnement payant sur le territoire de la commune du Tampon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ;

Vu l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 32-20221126 du Conseil municipal du 26 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°02/2022 portant sur les zones de stationnement payant au Tampon ;

Vu le rapport n°17-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant qu'afin d'améliorer l'attractivité du centre-ville du Tampon, la municipalité mène actuellement plusieurs réflexions se matérialisant par des études déjà rendues ou à venir ;

Considérant que l'une des orientations consiste à adapter la tarification et notamment étendre la plage gratuite du stationnement passant de 15 minutes à 30 minutes aux fins ; d'offrir plus de temps aux clients pour effectuer leurs achats rapides et encourager de fait les consommateurs à privilégier les commerces locaux ; permettre aux automobilistes de stationner plus longtemps afin de limiter les rotations de véhicules, réduire les congestions dans certaines zones et, fluidifier en conséquence la circulation ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241212-17_20241212-DE

Considérant que conformément à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, la commune du Tampon a sollicité l'avis du Département propriétaire de la rue Hubert Delisle, route départementale 3 de La Réunion ;

Considérant conformément à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, la carte de stationnement pour personnes porteuses de handicaps permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public ;

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 L'abrogation de la délibération n° 32-20221126 du 26 novembre 2022 à compter du premier mars 2025 ;

Article 2 L'application des modifications d'exécution du tarif du stationnement payant à partir du 1er mars 2025 ;

Article 3 L'application des conditions tarifaires de stationnement ci-dessous :

De 0 à 20 mn	0,40 €
De 20 mn à 1h	1,20 €
De 1h à 1h30	1,80 €
De 1h30 à 2h	2,40 €
De 2h à 2h30	3 €
De 2h30 à 2h45	10 €
De 2h45 à 3h	25 €

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 8h à 12h sauf jours fériés.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20241212-17_20241212-DE

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisée est de 3h. Le Forfait Post Stationnement est de 25 € ;

Article 4 L'instauration d'un ticket gratuit de 30 minutes (trente) mentionnant la plaque d'immatriculation du véhicule, l'heure de début et l'heure de fin de la période de gratuité. Ce ticket n'est renouvelable que toutes les 12 heures ;

Article 5 L'instauration de la gratuité du stationnement pour des prestataires privés agissant pour le compte de la commune, dans le cas où l'exécution de la bonne réalisation de la mission confiée implique nécessairement un stationnement sur les emplacements payants ;

Article 6 La signature par le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire